



Conseil de la Ville

Règlement RV-2022-22-20 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 130°, des suivants :

« 131° du côté nord-est de la rue René-Richard, de 23h00 à 7h00;

132° des 2 côtés de l'avenue Albert-Rousseau, entre la rue des Peupliers et la rue René-Richard, de 23h00 à 7h00; ».

Adopté le 24 mai 2022

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 MAI 2022